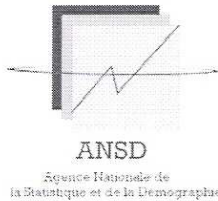


République du Sénégal

Un peuple –Un But –Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



N° 335 /MEF/ANSD

Dakar, le 02 JUIL 2010

Le Directeur Général

AVIS DE RECRUTEMENT

Objet Recrutement de techniciens/nes pour les prises de sang dans le cadre de l'Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS-MICS 2010)

Dans la perspective de la réalisation de l'Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS-MICS 2010), l'ANSD envisage le recrutement de techniciens/nes pour les prises de sang pour une durée de six (6) mois (de juillet 2010 à Janvier 2011).

PROFIL DES CANDIDATS

- Être âgé d'au moins 22 ans ;
- Être déclaré capable par le responsable du Laboratoire (pour le personnel de laboratoire) ;
- Avoir un minimum de formation médicale (technicien de santé, technicien de laboratoire, infirmier, sage femme) ;
- Avoir au moins une expérience en matière d'enquête notamment de type Enquête Démographique et de Santé (EDS) et Enquête par grappes à Indicateurs Multiples (MICS) ;
- Être disponible et libre de tout engagement pendant toute la durée de l'activité (6 mois au moins) ;
- Être disposé à voyager sur l'ensemble du territoire national ;
- Être disposé à travailler en équipe ;
- Accepter les conditions spécifiques des travaux de terrain et de rémunération ;
- Avoir une familiarité avec les ordinateurs serait un atout.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une demande manuscrite ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Les copies légalisées des diplômes ;
- Les copies légalisées des attestations de travail ;
- Un formulaire de renseignements dûment rempli (à retirer au bureau du courrier de l'ANSD).

Les diplômes et attestations de travail non légalisés ne seront pas pris en compte.

Les dossiers de candidature portant la référence « candidature pour le poste de **techniciens/nes pour les prises de sang**, EDS-MICS » doivent être déposés sous pli fermé au plus tard le **vendredi 09 juillet 2010** à 17h00 précises au **bureau du courrier de l'ANSD** avec la mention « **N'ouvrir qu'en commission de recrutement** ».

